

LA FINANCIÈRE SUN LIFE INC. ET LA SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
(COLLECTIVEMENT, LA « SUN LIFE »)

Charte du comité d'examen des risques

Le comité d'examen des risques (le « comité ») est un comité permanent du conseil d'administration (le « conseil »). Sa principale fonction consiste à aider le conseil à remplir son rôle de surveillance i) des risques actuels et émergents à l'échelle de l'entreprise et ii) de la fonction de gestion des risques afin de s'assurer que la direction a établi des programmes, des principes directeurs, des processus et des contrôles pour déterminer et gérer efficacement les risques importants auxquels la Sun Life est exposée et qu'un capital suffisant est disponible pour faire face aux risques en question. Le comité examine et approuve tous les cadres et les principes directeurs de gestion du risque et s'assure du respect de la conformité à ces cadres et principes directeurs. En outre, si le conseil d'administration (« le conseil ») a délégué les tâches de surveillance du risque à d'autres de ses comités, il incombe au comité de fournir au conseil un aperçu intégré de la surveillance de la gestion du risque effectuée par tous les comités du conseil. Le comité vérifie régulièrement le profil de risque de la Sun Life pour s'assurer qu'il correspond à l'appétence pour le risque établie et que le capital de la Sun Life dépasse les exigences réglementaires. De plus, il fait le suivi des limites de risque précises accordées à chaque organisation ainsi que du plan annuel de gestion du capital et en recommande l'approbation au conseil.

1. Fonctions et responsabilités

Le comité aide le conseil à remplir son rôle de surveillance sur les plans suivants :

1.1 Surveillance de la gestion du risque

- a) Passer en revue les rapports des cadres de gestion et de sous-gestion qui déterminent les principaux risques financiers et non financiers actuels et émergents auxquels les activités de la Sun Life sont exposées, y compris les risques financiers liés aux affaires et aux stratégies, au crédit, à la liquidité et à l'assurance et les risques non financiers liés au traitement, à la gestion du changement, à la perturbation des activités, à la gestion et à la sécurité de l'information, aux technologies de l'information, aux modèles informatiques et à l'informatique utilisateur (y compris l'utilisation de l'intelligence artificielle), à la sécurité physique et à la gestion du risque lié aux tiers, ainsi que les processus visant à déterminer, à évaluer et à réduire ces risques.
- b) Superviser le programme en évolution de la direction visant à évaluer i) les incertitudes (quand on ne connaît pas les résultats et leur probabilité), ii) l'interconnexion entre les différents risques et incertitudes, et iii) la mise en œuvre de mesures d'atténuation pour accroître la résilience dans les scénarios complexes et pendant les changements de stratégie.
- c) Passer en revue les rapports des auditeurs internes sur l'efficacité des contrôles des risques dans l'organisation et dans la fonction de gestion des risques.
- d) Une fois par trimestre, examiner le profil de risque de l'entreprise en regard de l'appétence de celle-ci pour le risque.
- e) Examiner les risques inhérents et résiduels que présentent les changements pouvant être apportés à la stratégie de la Sun Life et, à la demande du président du comité, examiner les risques liés aux opérations importantes proposées par la Sun Life.
- f) Passer en revue l'intégration par la direction de l'examen des risques dans ses processus de gestion du capital et de prise de décisions.

- g) Examiner périodiquement et ponctuellement les programmes de suivi des risques et les scénarios de simulation de crise, et recevoir les rapports périodiques relatifs aux activités de suivi des risques, y compris celles qui concernent le Cadre de gestion des risques et l'appétence pour le risque de la Sun Life.
- h) Au moins une fois par année, passer en revue le Cadre de gestion des risques et les Principes directeurs en matière d'appétence pour le risque de la Sun Life et formuler des recommandations au conseil quant à leur approbation, approuver les changements apportés au tableau des limites de risques y rapportant qui sont jugés appropriés et exiger de la direction qu'elle tienne compte de manière adéquate des Principes directeurs en matière d'appétence pour le risque dans ses activités de planification d'affaires et autres activités connexes.
- i) Au moins une fois tous les trois ans, passer en revue et approuver les cadres et les principes directeurs mis en place pour la gestion et le contrôle des risques (les « principes directeurs consolidés en matière de gestion des risques ») ainsi que les changements importants apportés aux principes directeurs consolidés en matière de gestion des risques qui sont proposés par la direction, et :
 - i. au moins une fois par année, évaluer la pertinence des principes directeurs consolidés en matière de gestion des risques et en vérifier l'application;
 - ii. passer en revue et établir les mesures à prendre relativement au non-respect des principes directeurs consolidés en matière de gestion des risques.
- j) Examiner et approuver les exceptions et les exemptions à certaines limites indiquées dans les Principes directeurs en matière de gestion du risque de placement et de crédit; selon la consultation de la direction au préalable avec le président du comité de la gouvernance.
- k) Passer en revue les principaux renseignements sur les risques indiqués dans la notice annuelle, les états financiers consolidés annuels et les notes y afférentes ainsi que les rapports de gestion.
- l) Assurer la surveillance des activités de gestion des risques dans les filiales et les coentreprises sur lesquelles la Sun Life exerce un contrôle, ainsi que des risques auxquels la Compagnie est exposée en raison de ses autres coentreprises.
- m) Passer en revue les questions relevant de son mandat qui sont traitées dans les comptes rendus d'examen périodiques et les rapports semblables reçus des organismes de réglementation, ainsi que les mesures et les recommandations mises de l'avant par la direction.

1.2 Surveillance de la gestion du capital, des liquidités et de la trésorerie

- a) Au moins une fois par trimestre, vérifier la conformité du capital aux exigences réglementaires et exiger de la direction qu'elle détermine et examine, en collaboration avec le comité, les tendances du marché des capitaux, les stratégies à suivre pour gérer ces tendances, les mesures en matière de notation des agences de notation ainsi que la structure du capital de la Sun Life.
- b) Au moins une fois par an, passer en revue le Cadre de gestion du capital et des liquidités et les Principes directeurs en matière de gestion du risque de capital de la Sun Life, et en recommander l'approbation au conseil.
- c) Passer en revue le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) ainsi que les résultats de l'examen annuel de la santé financière et en discuter avec la direction; fournir des conseils sur les scénarios à tester et, en parallèle avec la vérification du rapport annuel sur l'ORSA, examiner les cibles internes et les cibles opérationnelles de capital et en recommander l'approbation au conseil.
- d) Examiner le plan annuel de gestion du capital et en recommander l'approbation au conseil; au moins une fois par trimestre, recevoir les rapports sur les résultats par rapport au plan de gestion du capital et aux cibles internes de capital.

- e) Examiner chaque trimestre les liquidités de la Sun Life et vérifier qu'elles correspondent à l'appétence pour le risque établie.
- f) Examiner les versements de dividendes, l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités/le programme de rachat d'actions, ou le renouvellement d'une telle offre ou d'un tel programme, ainsi que les émissions et les rachats de capitaux, et en recommander leur approbation au conseil.

1.3 Recrutement et talents

- a) Au moins une fois par année, passer en revue et approuver les changements apportés à la description du mandat, des responsabilités et des pouvoirs du premier directeur de la gestion des risques, ainsi que la structure organisationnelle de la fonction de gestion des risques.
- b) Au moins une fois par année, vérifier l'autorité, l'indépendance et les ressources du premier directeur de la gestion des risques.
- c) Une fois par année, approuver les objectifs et vérifier l'efficacité du premier directeur de la gestion des risques et de la fonction de la gestion des risques.
- d) Au moins une fois par année, passer en revue le plan de relève pour le poste de premier directeur de la gestion des risques.
- e) Consulter le président du comité, en collaboration avec la haute direction, avant la nomination, la réaffectation, le remplacement et la révocation du premier directeur des placements ou du premier directeur du contrôle de la conformité, y compris pour déterminer les compétences requises pour ces postes. Passer en revue chaque année l'évaluation du rendement de cette personne.
- f) Exiger du premier directeur de la gestion des risques qu'il signale toute mésentente majeure entre lui et les membres de la haute direction en ce qui touche les opérations et faire le suivi des mesures prises à cet égard.

2. Composition et procédures

2.1 Composition

- a) Le comité se compose d'au moins trois administrateurs, dont le président du comité, qui sont nommés par le conseil chaque année à la suite de l'assemblée annuelle.
- b) Chacun des membres du comité doit être indépendant au sens défini par les principes directeurs relatifs à l'indépendance des administrateurs.
- c) Le comité de la gouvernance passe en revue chaque année la composition du comité pour s'assurer que le comité, dans son ensemble, est composé de membres présentant les compétences, l'expérience et l'expertise requises pour remplir le mandat du comité. Le comité doit comprendre des membres ayant des connaissances en matière de gestion du risque et d'actuariat.
- d) Le conseil peut en tout temps relever de ses fonctions ou remplacer tout membre du comité et il doit pourvoir les postes vacants du comité.

2.2 Réunions et procédures

- a) Une réunion du comité peut être convoquée en tout temps par le président du conseil, par le président du comité, par tout membre du comité ou par le premier directeur de la gestion des risques.
- b) Le comité se réunit selon les besoins, mais pas moins de quatre fois par année.
- c) Le quorum est atteint lorsque trois membres sont présents aux réunions du comité.

- d) Le président du comité présente au conseil un compte rendu des activités du comité après chaque réunion.
- e) Le comité tient des séances privées à chacune de ses réunions avec ses membres seulement. Il tient aussi des séances privées lors de chaque réunion inscrite au calendrier avec le premier directeur de la gestion des risques, et cette personne a accès, sans aucune restriction, aux membres du comité entre les réunions.
- f) Le comité revoit les sujets figurant au programme d'activités, au besoin, et, chaque année, il revoit la présente charte. Le cas échéant, il propose des changements au conseil pour que ce dernier les approuve.
- g) Le comité revoit le compte rendu et la liste des points à suivre de chacune de ses réunions.
- h) La présente charte est affichée sur le site Web de la Sun Life, et le comité prépare un compte rendu des activités qui est joint à la circulaire d'information annuelle.
- i) Conjointement avec le conseil, le comité évalue et étudie le rendement annuel du comité et du président du comité.

3. Accès à la direction et aux conseillers indépendants

Le comité :

- a) peut entrer en communication avec les membres de la direction, sans restriction. En collaboration avec le président du conseil, il peut, s'il l'estime nécessaire, engager aux frais de la Sun Life des conseillers spéciaux qui donneront un avis indépendant;
- b) détermine la portée et la fréquence des examens indépendants de la fonction de gestion des risques, y compris l'examen indépendant du cadre de gouvernance des risques, et détermine si des conseillers spéciaux doivent être engagés pour effectuer ces examens indépendants.
- c) passe en revue les résultats de tout examen indépendant de la fonction de gestion des risques effectué à la demande du comité.